

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-deuxième session du Comité pour les plantes
Tbilissi (Géorgie), 19 – 23 octobre 2015

Commerce d'espèces et conservation

Arbres

Ébènes (*Diospyros* spp.) et palissandres (*Dalbergia* spp.) de Madagascar (décision 16.152)

MADAGASCAR
(points 17.3.1 et 17.3.2 de l'ordre du jour)

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Coprésidents : Madagascar et la représentante de l'Afrique (Mme. Khayota) ;
- Membre du PC : Représentant suppléant de l'Europe (M. P. Carmo) ;
- Spécialiste de la nomenclature botanique du PC (M. N. McGough) ;
- Parties : Belgique, Union européenne, France, Allemagne, Guatemala, Pays-Bas, Sénégal, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et États-Unis d'Amérique ; et
- OIG et ONG : ITC, UICN, *Environment Investigation Agency*, *FTS Botanics*, OIBT, TRAFFIC, *World Resources Institute*, WWF.

Mandat

1. Donner des conseils sur un format approprié et fournir des orientations pour permettre à Madagascar de soumettre un rapport sur les progrès à la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17) ; et
2. Examiner le rapport de Madagascar sur la mise en œuvre du plan d'action.

Recommandations

1. En ce qui concerne le rapport à la 17^e session de la Conférence des Parties, le Comité pour les plantes
 - a) pour la préparation du rapport :
 - i) indique les différentes étapes de mise en œuvre, précisant ce qui a été réalisé à ce jour et ce qu'il reste à faire, avec des échéanciers clairs ;
 - ii) souligne les limitations et les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du Plan d'action ;
 - iii) met l'accent sur le travail réalisé sur toute espèce menacée de disparition qui pourrait mériter une inscription à l'Annexe I ;

- iv) examine les formats d'autres rapports similaires tels que ceux qui peuvent être disponibles auprès du Secrétariat CITES.

2. En ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action, le Comité pour les plantes

- a) salue les progrès de Madagascar dans la mise en œuvre des éléments scientifiques du Plan d'action, et reconnaît le soutien apporté par le Secrétariat de la CITES pour y arriver, mais note que certaines questions restent en suspens ;
- b) exprime son engagement à continuer à travailler avec Madagascar, mais se déclare fortement préoccupé qu'aucune information n'ait encore été fournie sur l'avancée de la mise en œuvre d'autres éléments du plan d'action ;
- c) recommande que Madagascar conclue le processus pour devenir membre à part entière de l'OIBT, dès que possible, afin de bénéficier d'un soutien financier pour élaborer des ACNP et dans d'autres domaines de recherches liés au commerce des essences produisant du bois ;
- d) encourage l'organe de gestion de Madagascar à s'engager pleinement dans la mise en œuvre du Plan d'action ;
- e) note le besoin urgent d'assistance technique et de renforcement des capacités à Madagascar ;
- f) reconnaît le besoin de financement pour que le groupe de spécialistes des plantes malgaches mène à bien son travail de validation de l'état écologique des *Dalbergia* spp. et *Diospyros* spp. ;
- g) encourage Madagascar à aider à améliorer la circulation du matériel de référence, les échantillons de référence exportés vers des laboratoires en dehors de Madagascar n'étant pas visés par l'annotation et n'étant donc pas soumis au contrôle CITES ; en notant que Madagascar a précisé la nécessité de travailler en collaboration avec une institution locale lors de recherches sur du matériel provenant de Madagascar ;
- h) encourage Madagascar à faire des efforts pour améliorer ses processus internes afin d'assurer que les échantillons de référence peuvent être envoyés à des institutions appropriées en temps opportun de manière à faciliter le développement des techniques d'identification ;
- i) note que Madagascar s'est déclaré préoccupé par l'absence de méthodes adéquates pour l'identification des espèces produisant du bois ; et par le matériel de référence / les échantillons inadéquats pour l'étude ;
- j) note le besoin exprimé de renforcement des travaux sur l'ADN, en particulier lors de l'échantillonnage de produits finis comme les meubles, en plus des recherches ADN en cours sur l'identification des espèces, et a observé que diverses méthodes d'identification des bois, en plus des méthodes basées sur l'ADN, peuvent être applicables à Madagascar ;
- k) reconnaît les préoccupations exprimées par Madagascar précisant que les méthodes d'identification utilisées dans le pays doivent être simples et conviviales ;
- l) note les préoccupations de l'OIBT sur le retard de la mise en œuvre du projet visant à « établir une bibliothèque de référence sur *Dalbergia* et *Diospyros* spp. » en vertu du Programme OIBT-CITES en raison de la signature des accords ; et note l'engagement pris par Madagascar pour accélérer le processus ;
- m) se déclare préoccupé par le manque de données sur la quantité d'exportations, de saisies et de stocks dans les forêts ;
- n) recommande de faire appel à un expert/consultant pour aider à l'évaluation et à l'audit des stocks, afin d'apporter de la transparence et de la neutralité au processus ;
- o) recommande que Madagascar rende publics les résultats de l'état et de l'inventaire des stocks (notant qu'une partie du rapport a déjà été transmise au Secrétariat).